

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 8 JUIN 2026 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD**

**Sont présents à la séance, les élus :**

**Mesdames : Karine Fournier et Sabrina Chouinard**

**Messieurs : Nelson Fournier, Sylvain Bouchard, Thierry Ratté et Bermans Minville**

**Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière**

**1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
Résolution n° : 2026-128**

**Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point Affaires nouvelles demeure ouvert.

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 11 mai et du 1<sup>er</sup> juin 2026
4. Rapport du maire et des élus
5. Correspondance
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 Acceptation des déboursés de mai 2026 au montant de 146 279,33 \$
  - 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 158 049,09 \$
  - 6.3 Renouvellement du contrat d'assurance générale
  - 6.4 Adoption du budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation (OMH)
  - 6.5 Soumission pour l'achat et l'installation de thermopompes
  - 6.6 Soumission pour l'achat de deux conteneurs à déchets pour le garage municipal
  - 6.7 Dépôt du rapport du maire
  - 6.8 Transmission du plan triennal d'immobilisations du Centre de services scolaires des Chic-Chocs
  - 6.9 Soumission pour le raccordement électrique des thermopompes pour la climatisation de la salle communautaire
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 7.1 Autorisation de signature pour le contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ
  - 7.2 Autorisation de signature pour le contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ
  - 7.3 Budget d'honoraires professionnels additionnels de Tetrattech – problématique d'érosion en bordure de la route de la Rivière

## **8. TRANSPORT**

- 8.1 Demande d'aide financière dans le cadre du volet axe à double vocation du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 8.2 Soumission pour le colmatage de fissures d'asphalte pour la rue de la Rivière

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Directive pour le remplacement des toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés *WaterSense* dans les immeubles municipaux
- 9.2 Soumission pour forage et aménagement d'un puits d'eau potable
- 9.3 Acceptation du plan de gestion des actifs municipaux en eau présenté par la firme Les Solutions IDC inc.

## **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 10.1 Avis de motion de la présentation du projet de règlement numéro 2006-08-34
- 10.2 Adoption du règlement numéro 2026-03 instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles
- 10.3 Adoption du règlement numéro 2026-04 établissant la création d'un programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques
- 10.4 Adoption du règlement numéro 2026-05 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 2019-01 sur la gestion contractuelle et ses amendements ainsi que le règlement 2016-07 déléguant à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de former des comités de sélection
- 10.5 Adoption du second projet de règlement numéro 2006-08-34 amendant le règlement de zonage 2006-08
- 10.6 Adoption du second projet de règlement numéro 2006-08-35 amendant le règlement de zonage 2006-08

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

## **12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14. AFFAIRES NOUVELLES**

- 14.1 Forum naval de l'est
- 14.2 Avis de motion de la présentation du projet de règlement 2006-08-37 modifiant le règlement 2006-08 concernant l'ajout de l'usage temporaire cuisine de rue

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 MAI ET DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026** **Résolution n° : 2026-129**

**Après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents :**

D'approuver les procès-verbaux du 11 mai et du 1<sup>er</sup> juin 2026 tels que formulés par la greffière-trésorière.

## **4- RAPPORT DU MAIRE ET DES ÉLUS**

Monsieur le maire fait état du rapport de ses activités mensuelles.

## 5- CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

## 6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE MAI 2026 AU MONTANT DE 146 279,33 \$ Résolution n° : 2026-130

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du Conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026;

**Après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE les déboursés de mai 2026 au montant de 146 279,33 \$ soient acceptés.

### 6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 158 049,09 \$ Résolution n° : 2026-131

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du Conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 4 juin 2026;

**Après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 158 049,09 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

### 6.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GÉNÉRALE Résolution n° : 2026-132

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance des conditions de renouvellement de la police d'assurance, de la liste et des valeurs assurées des immeubles, véhicules et équipements;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont informés que le contrat d'assurance ne couvre pas :

SECTION	N'EST PAS COUVERT
Assurance des biens	Substances per- et polyfluoralkylées (SPFA) Tremblement de terre Inondation Objets d'art
Responsabilité civile	Substances per- et polyfluoralkylées (SPFA) Refoulement des égouts Réservoirs pétroliers Avenant C-21
Erreurs et omissions	Substances per- et polyfluoralkylées (SPFA) Responsabilité des fiduciaires
Crime	Montant révisé en période de taxe (Garantie II) Montant révisé en période de taxe (Garantie III)

**Après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE la Municipalité est autorisée à renouveler le contrat d'assurance générale avec la FQM Assurances Inc., représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour un montant total de 78 051,63 \$ taxes incluses;

QUE les primes attribuables aux assurés additionnels suivants leur soient facturées :

- Halte-Parents de la Vallée;
- Association des personnes handicapées secteur Estran (ADPH);
- Maison des jeunes Oasis Estran;
- Club Fadoq Rock Fournier.

**6.4 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**  
**Résolution n° : 2026-133**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a soumis pour approbation une révision de budget pour l'année 2026 pour l'Office municipal d'habitation de Grande-Vallée (HLM);

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale établie au budget initial était de 2 659 \$;

CONSIDÉRANT QUE la révision du 28 avril 2026 modifie la contribution municipale pour un montant de 3 563 \$;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la municipalité approuve le budget révisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2026, soit celui du 28 avril 2026, pour l'Office municipal d'habitation de Grande-Vallée;

QUE la municipalité confirme son engagement à verser une contribution d'un montant de 3 563 \$ représentant 10 % du déficit prévu.

**6.5 SOUSSIONS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE THERMOPOMPES**  
**Résolution n° : 2026-134**

CONSIDÉRANT QUE le système de climatisation de la salle communautaire ne fonctionne plus depuis quelques années déjà et qu'il serait trop onéreux de le remettre en fonction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que la salle soit climatisée et chauffée par des thermopompes et que le système de chauffage à l'huile devienne le système de chauffage secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues :

Soumissionnaire	Montant avant taxes	Montant avec taxes
Groupe Ohméga	16 050,00 \$	18 453,49 \$

Réfrigération de la péninsule	25 200,00 \$	28 973,70 \$
Réfrigération Gaspésie	24 780,00 \$	28 490,80 \$
PM Bowle	19 500,00 \$	22 420,13 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme à l'invitation à soumissionner de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis n'inclut pas le branchement électrique;

**Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE la soumission du Groupe Ohméga pour l'achat et l'installation de thermopompes au montant de 18 453,49 \$ (taxes incluses) soit acceptée;

QUE le Groupe Ohméga procède au branchement électrique des nouvelles installations.

**6.6 SOUSSION POUR L'ACHAT DE DEUX CONTENEURS À DÉCHETS POUR LE GARAGE MUNICIPAL**  
**Résolution n° : 2026-135**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert l'achat de deux nouveaux conteneurs à déchets pour répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivants ont été reçues, taxes incluses :

- Laflamme Équipements industriels – 4 599 \$
- Durabac inc. – 5 185,26 \$

CONSIDÉRANT QUE pour réduire les frais de livraison, la Municipalité fera appel aux services de transport de Dupuis & Dupuis, monsieur Simon Dupuis, lequel confirme un tarif de 1 300 \$ (avant taxes) pour la livraison des conteneurs;

**Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE la soumission de Laflamme Équipements industriels au montant de 4 599 \$ (taxes incluses) soit acceptée;

QUE l'offre de monsieur Simon Dupuis pour le transport des conteneurs au montant de 1 300 \$ (avant taxes) soit également acceptée.

**6.7 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE**

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, monsieur le maire présente le rapport sur la situation financière de la Municipalité de Grande-Vallée;

Le document présenté inclut le rapport financier 2025 et le rapport du vérificateur, des informations sur l'exercice financier 2025 et les orientations budgétaires pour l'année 2026;

Le document de 8 pages intitulé Rapport du maire, juin 2026 sera imprimé en format cahier par le journal Le Phare et posté à chaque adresse civique.

**6.8 TRANSMISSION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES CHICS-CHOCS**

## Résolution n° : 2026-136

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Chic-Chocs a transmis, pour consultation, son Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029, conformément aux dispositions de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Chic-Chocs sollicite l'avis écrit de la Municipalité d'ici le 5 juin 2025 pour finaliser le processus d'adoption du plan;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du contenu du Plan triennal 2026-2029 et des ajustements proposés;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE la Municipalité de Grande-Vallée prend acte de la transmission du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 du Centre de services scolaire des Chic-Chocs;

QUE la Municipalité de Grande-Vallée transmet son avis favorable concernant les modifications proposées;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre cet avis au Centre de services scolaire des Chic-Chocs dans les meilleurs délais.

### **6.9 SOUMISSION POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DES THERMOPOMPES POUR LA CLIMATISATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

#### **Résolution n° : 2026-137**

CONSIDÉRANT QUE la soumission pour l'achat et l'installation de thermopompes pour la climatisation de la salle communautaire n'inclut pas le montant pour le raccordement électrique;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Ohméga a fait parvenir à la Municipalité une soumission de 9 245 \$ (avant taxes) incluant :

- Raccordement des trois condenseurs extérieur 24 000 BTU.
- Fourniture et installation de trois interrupteurs de courant (à l'extérieur à côté des condenseurs)
- Contrôles de trois thermopompes via un thermostat mural
- Pour la fourniture de trois thermostats muraux, l'alimentation de ceux-ci au moyen d'un transformateur de 24 V et les conduits et le filage de contrôle nécessaires pour relier les thermostats aux trois évaporateurs muraux;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE la soumission du Groupe Ohméga pour le raccordement électrique des thermopompes et le contrôle des thermopompes via des thermostats au montant de 9 245 \$ (avant taxes) soit acceptée.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ**  
**Résolution n° : 2026-138**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un projet de contrat a été soumis par la CAUREQ et que le conseil municipal s'en juge satisfait;

**Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE le Conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Grande-Vallée et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat.

**7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE AVEC LE CAUREQ**  
**Résolution n° : 2026-139**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

CONSIDÉRANT QU'un projet de contrat a été soumis par la CAUREQ et que le conseil municipal s'en juge satisfait;

**Après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE le Conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Grande-Vallée et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

**7.3 BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS DE TETRA TECH – PROBLÉMATIQUE D'ÉROSION EN BORDURE DE LA ROUTE DE LA RIVIÈRE**  
**Résolution n° : 2026-140**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Tetra Tech pour la problématique d'érosion du 88-90, route de la Rivière comme demandé par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech doit effectuer des tâches additionnelles visant à respecter les exigences législatives de différents ministères en lien avec l'obtention d'autorisations dans le cadre de son mandat qui requièrent l'ajout d'honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires additionnels au montant de 18 600 \$ (excluant les taxes) ont été présentés dans un avenant;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE l'avenant envoyé par Tetra Tech pour ces tâches additionnelles au montant de 18 600 \$ (excluant les taxes) soit approuvé.

**8. TRANSPORT**

**8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET AXE À DOUBLE VOCATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

**Résolution n° : 2026-141**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE Bois Granval GDS a fourni, à la demande de la Municipalité de Grande-Vallée, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent les routes du réseau municipal à compenser, soient la rue de la Rivière pour le transport de billots et la rue Industrielle pour le transport de résidus;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas à être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs étant donné qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2026 en cours :

1- Nom du chemin sollicité : route de la Rivière  
Longueur à compenser : 12,03 km  
Ressource transportée : 100 000 m<sup>3</sup> billots  
Nombre de camions chargés/an : 2 500

2- Nom du chemin sollicité : rue Industrielle  
Longueur à compenser : 0,32 km  
Ressource transportée : 400 000 m<sup>3</sup> résidus  
Nombre de camions chargés/an : 10 000

CONSIDÉRANT QUE le programme ECDV prévoit une compensation d'une somme de 2 000 \$ par kilomètre lorsque plus de 1 000 camions circulent sur la route admissible;

**Après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE la Municipalité de Grande-Vallée demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés, et ce, sur une longueur totale de 12,35 km.

## **8.2 SOUSSION POUR LE COLMATAGE DE FISSURES D'ASPHALTE POUR LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ** **Résolution n° : 2026-142**

CONSIDÉRANT QUE les périodes de gel et dégel accélèrent l'apparition de fissures dans les différentes rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal veut s'assurer que ces fissures ne s'accroissent pas au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un budget de 9 500 \$ (avant taxes) pour le colmatage de fissures sur 3 585 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Surfatech BSL accepte de se déplacer pour exécuter ce mandat;

**Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE le mandat de colmatage de fissures de 9 500 \$ (avant taxes) sur 3 585 mètres dans les rues de la Municipalité soit attribué à Surfatech BSL.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 DIRECTIVE POUR LE REMPLACEMENT DES TOILETTES, URINOIRS ET ROBINETS DE SALLE DE BAIN PAR DES ÉQUIPEMENTS CERTIFIÉS WATERSENSE DANS LES IMMEUBLES MUNICIPAUX** **Résolution n° : 2026-143**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée doit progressivement mettre en place plusieurs actions pour économiser l'eau et contrôler les pertes dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose actuellement d'une certaine quantité d'équipements certifiés WaterSense;

**Après discussion, il est proposé par Bermans Minville et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE la Municipalité s'engage à répertorier et documenter les équipements dans tous ses immeubles, à installer des aérateurs de robinets en mettant l'accent sur ceux qui sont le plus utilisés et à installer des toilettes, robinets, aérateurs et urinoirs certifiés *WaterSense* dans les projets de construction, d'agrandissement et de rénovation des immeubles municipaux;

QUE la Municipalité s'engage à prévoir un budget annuel pour l'achat et l'installation de tels équipements.

## **9.2 SOUMISSION POUR FORAGE ET AMÉNAGEMENT D'UN PUIS D'EAU POTABLE**

**Résolution n° : 2026-144**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'implantation d'un nouveau puits pour remplacer le puits P-1 afin d'assurer un approvisionnement en eau sécuritaire en cas de problème au puits P-2;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été affiché sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit celle du Groupe Puitbec inc. au montant de 149 151,32 \$ (taxes incluses);

**Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE puisque monsieur Olivier Gauthier, chargé de projet chez Groupe-conseil UDA a confirmé que la soumission est conforme au devis d'appel d'offres, la soumission du Groupe Puitbec inc. au montant de 149 151,32 \$ (taxes incluses) soit acceptée.

## **9.3 ACCEPTATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU PRÉSENTÉ PAR LA FIRME LES SOLUTIONS IDC INC.**

**Résolution n° : 2026-145**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée dans la démarche de gestion des actifs municipaux en eau potable et eaux usées par sa résolution 2026-030;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Les Solutions IDC inc. d'élaborer un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Solutions IDC inc. a préparé et présenté un PGA en eau à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du PGA en eau et s'en juge satisfait;

**Après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE le PGA en eau de la firme Les Solutions IDC inc. soit accepté et entériné tel que présenté;

QUE le PGA en eau soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **10.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-36 VISANT À ENCADRER LES CONTENEURS MARITIMES**

**Résolution n° : 2026-146**

Je, soussigné, Thierry Ratté, conseiller, donne avis de motion à l'effet que sera présenté en vue de son adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 2006-08-36 visant à modifier le règlement de zonage 2006-08, le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 2006-05 et le règlement de construction 2006-06 afin d'encadrer les conteneurs maritimes.

### **10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SERVANT À DES FINS RÉSIDENIELLES**

**Résolution n° : 2026-147**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), une municipalité peut adopter par règlement un programme d'aide financière visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée fait actuellement face à une pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée considère comme important de favoriser l'offre résidentielle de logements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné par Sylvain Bouchard à la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil du 11 mai 2026;

**Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE le Conseil municipal statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro 2026-03 soit et est, par les présentes, adopté;

QUE le texte intégral du règlement 2026-03 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la Municipalité.

**10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04 ÉTABLISSANT LA  
CRÉATION D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE  
L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS  
SEPTIQUES**  
**Résolution n° : 2026-148**

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisance, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égouts municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU'il existe des résidences sur le territoire de la Municipalité de Grande-Vallée qui ne sont pas raccordées à un réseau d'égouts ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée désire venir en aide à ces propriétaires afin qu'ils puissent se conformer et, à cet effet, entend mettre en place un programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra l'octroi d'une subvention aux propriétaires visés afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C47.1) permettent aux municipalités de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une aide financière pour des travaux de mise aux normes, dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales et dans la mesure où elle vise les propriétaires qui effectuent eux-mêmes les travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné par Sylvain Bouchard à la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil du 11 mai 2026;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le Conseil municipal statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro 2026-04 soit et est, par les présentes, adopté;

QUE le texte intégral du règlement 2026-04 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la Municipalité.

**10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2019-01 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SES AMENDEMENTS AINSI QUE LE RÈGLEMENT 2016-07 DÉLÉGUANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**

**Résolution n° : 2026-149**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE, selon les dispositions apportées à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux avant le 1<sup>er</sup> avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c.10) sanctionnées le 1<sup>er</sup> avril 2021, la MRC de La Côte-de-Gaspé a adopté le 8 septembre 2021 par la résolution numéro 21-120 l'inventaire du patrimoine bâti des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné par Bermans Minville à la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil du 11 mai 2026;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le Conseil municipal statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro 2026-05 soit et est, par les présentes, adopté;

QUE le texte intégral du règlement 2026-05 soit signé par le maire et la directrice générale et qu'il soit classé aux archives de la Municipalité.

**10.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-34 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08**

**Résolution n° : 2026-150**

ATTENDU QUE la Municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage n° 2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications;

- ATTENDU QUE la Municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement n° 2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QU' un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Grande-Vallée, tenue le 9 mars 2026.
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 13 avril 2026;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le 11 mai 2026;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du \_\_\_\_\_ 2026;
- ATTENDU QU' un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le \_\_\_\_\_ 2026;
- ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

**EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ PAR SABRINA CHOUINARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS :**

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

**ARTICLE I : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE I I: OBJET**

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage n° 2006-08 en ajoutant l'usage garde d'animaux domestiques à la zone 21-HA.

**ARTICLE III : AJOUT D'USAGE DANS LA ZONE 21-HA**

- L'usage 626 – garde d'animaux domestiques est ajouté à la zone 21-HA comme usage spécifiquement permis.

La grille de spécification modifiée pour cette zone fait partie intégrante du présent règlement et est jointe en annexe 1.

**ARTICLE IV RÈGLEMENT MODIFIÉ**

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

**ARTICLE V ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**10.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-35  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08  
Résolution n° : 2026-151**

ATTENDU QUE La Municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage n° 2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications;

ATTENDU QUE La Municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement n° 2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' Avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Grande-Vallée, tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QU' Un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 13 avril 2026;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le 11 mai 2026;

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du \_\_\_\_\_ 2026;

ATTENDU QU' un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le \_\_\_\_\_ 2026;

ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

**EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ PAR KARINE FOURNIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS :**

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

**ARTICLE I PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE II OBJET**

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage n° 2006-08 en retirant la note N-2 à la grille de spécifications de la zone 25-HB.

**ARTICLE III RETRAIT DE LA NOTE N-2 DANS LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS LA ZONE 25-HB**

- La note N-2 : pour un maximum de 15 logements est retiré de la grille de spécifications de la zone 25-HB.

La grille de spécification modifiée pour cette zone fait partie intégrante du présent règlement et est jointe en annexe 1.

#### **ARTICLE IV RÈGLEMENT MODIFIÉ**

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

#### **ARTICLE V ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

##### **11. LOISIRS ET CULTURE**

##### **12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**

##### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leurs questions.

##### **14. AFFAIRES NOUVELLES**

###### **14.1 FORUM NAVAL DE L'EST Résolution n° : 2026-152**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé organise le Forum Naval de l'Est qui se tiendra à l'hôtel Baker les 16 et 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce forum est un événement de réseautage et d'affaires incontournable dédié à l'industrie navale et maritime, visant à stimuler le développement économique et la chaîne d'approvisionnement du secteur et qui rassemble des acteurs clés du domaine ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important qu'un représentant municipal assiste à ce forum, que monsieur le maire a une disponibilité restreinte et que Sylvain Bouchard se montre intéressé à y participer;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE monsieur Sylvain Bouchard soit mandaté pour assister au Forum Naval de l'Est qui se tiendra à l'hôtel Barker les 16 et 17 juin 2026;

QUE les frais d'inscription, de repas et de déplacement soient assumés par la municipalité.

###### **14.2 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2006-08-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-08 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE TEMPORAIRE CUISINE DE RUE Résolution n° : 2026-153**

Je, soussigné, Bermans Minville, conseiller, donne avis de motion à l'effet que sera présenté en vue de son adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 2006-08-37 visant à ajouter l'usage temporaire cuisine de rue.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**Résolution n° : 2026-154**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**En conséquence, après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE le Conseil de la Municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 55.

---

**Noël Richard**  
**Maire**

---

**Ghislaine Bouthillette**  
**Directrice générale et**  
**greffière-trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

SUJET À APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL